



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

RÉGION
AUVERGNE-RHÔNE-
ALPES

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°84-2016-075

PUBLIÉ LE 29 NOVEMBRE 2016

Sommaire

84_SGAR_Secrétariat général pour les affaires régionales d'Auvergne-Rhône-Alpes

84-2016-11-22-024 - Arrêté n° 2016-31 portant nomination des assesseurs à la section des assurances sociales de la chambre disciplinaire de première instance du conseil régional de l'ordre des médecins d'Auvergne. (2 pages) Page 3

84-2016-11-22-025 - Arrêté n° 2016-32 portant nomination des assesseurs à la section des assurances sociales de la chambre disciplinaire de première instance du conseil régional de l'ordre des infirmiers d'Auvergne (2 pages) Page 5

84-2016-11-22-026 - Arrêté n° 2016-33 portant nomination des assesseurs à la section des assurances sociales de la chambre disciplinaire de première instance du conseil régional de l'ordre des pédicures-podologues d'Auvergne. (2 pages) Page 7

Rectorat de Grenoble

84-2016-11-25-009 - Arrêté rectoral n°2016-52 du 25 novembre 2016 portant création du service mutualisé du contrôle de légalité des actes des collèges (1 page) Page 9

84-2016-11-25-010 - Arrêté rectoral n°2016-53 du 25 novembre 2016 portant délégation de signature dans le cadre du service mutualisé de contrôle de légalité des actes des collèges (1 page) Page 10



N° 2016-31

Arrêté portant nomination des assesseurs à la section des assurances sociales de la chambre disciplinaire de première instance du conseil régional de l'ordre des médecins d'Auvergne

**LE CONSEILLER D'ÉTAT,
PRÉSIDENT DE LA COUR ADMINISTRATIVE D'APPEL DE LYON**

- VU le code de la sécurité sociale, notamment les articles L.145-1 et suivants et R.145-1 et suivants ;
- VU le décret n°2013-547 du 26 juin 2013 relatif à l'organisation et au fonctionnement des juridictions du contentieux du contrôle technique des professions de santé ;
- VU le décret du 13 avril 2016 du Président de la République nommant M. Régis Fraisse, conseiller d'Etat, président de la cour administrative d'appel de Lyon ;
- VU l'arrêté n°2016-05 du 04/04/2016 du président de la cour administrative d'appel de Lyon nommant les assesseurs de la section des assurances sociales de la chambre disciplinaire de première instance du conseil régional de l'ordre des médecins d'Auvergne ;

ARRETE

Article 1 : L'article 1 de l'arrêté du 04/04/2016 susvisé est modifié ainsi qu'il suit :

Sont nommés assesseurs à la section des assurances sociales de la chambre disciplinaire de première instance du conseil régional de l'ordre des médecins d'Auvergne :

En qualité de représentants de l'Ordre des médecins :

Sur proposition du 15 février 2016 de M. le Président du Conseil Régional de l'Ordre des Médecins d'Auvergne

Membres titulaires	Membres suppléants
Professeur Philippe THIEBLOT	Docteur Henri ARNAUD Docteur Catherine BETTAREL-BINON Docteur Guillaume DANJOY Docteur Vincent DE MORI
Docteur François HEUDRON	Docteur Jean-Paul MEDARD Docteur Nadine PLANES SAUTEREAU Docteur Edmond ROUSSEL

Palais des juridictions administratives 184 rue Duguesclin 69433 LYON cedex 03 – 04.78.14.11.11

En qualité de représentants des organismes d'assurance maladie :

Sur proposition du 12 septembre 2016 de M. le médecin conseil national du régime général

- Docteur Guy DELORME, Médecin Conseil
DRSM BOURGOGNE FRANCHE COMTE, **titulaire**

- Docteur Annie CHAUVEL - Médecin Conseil
DRSM BOURGOGNE FRANCHE COMTE, **suppléant 1**

- Docteur Gilles MANUEL - Médecin Conseil
DRSM RHONE ALPES, **suppléant 2**

- Docteur Marie-Françoise ISSOULIE - Médecin Conseil
DRSM LIMOUSIN POITOU CHARENTES **suppléant 3**

- Docteur Thierry CHAUMET-RIFFAUD - Médecin Conseil
DRSM MIDI PYRENEES , **suppléant 4**

Sur proposition conjointe du 24 avril 2015 de MM. les médecins conseils nationaux du régime de protection sociale agricole et du Régime Social des Indépendants

- Docteur Martine BERNARD – Médecin Conseil MSA LIMOUSIN, **titulaire**

- Docteur Christophe RUSSEL – Médecin coordinateur MSA LIMOUSIN , **suppléant 1**

- Docteur Catherine SKRZPCZAK - Médecin Conseil MSA AIN RHONE , **suppléant 2**

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ;

Article 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la région Auvergne Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 22/11/2016

(signé)

Régis FRAISSE



N° 2016-32

Arrêté portant nomination des assesseurs à la section des assurances sociales de la chambre disciplinaire de première instance du conseil régional de l'ordre des infirmiers d'Auvergne

**LE CONSEILLER D'ETAT,
PRESIDENT DE LA COUR ADMINISTRATIVE D'APPEL DE LYON**

- VU le code de la Sécurité Sociale, notamment les articles L.145-1 à L.145-9 et R.145-1 à R.145-29 ;
- VU le décret n°2013-547 du 26 juin 2013 relatif à l'organisation et au fonctionnement des juridictions du contentieux du contrôle technique des professions de santé ;
- VU le décret du 13 avril 2016 du Président de la République nommant M. Régis Fraisse, conseiller d'Etat, président de la cour administrative d'appel de Lyon ;
- VU l'arrêté n°2015-05 du 20/05/2015 du président de la cour administrative d'appel de Lyon nommant les assesseurs de la section des assurances sociales de la chambre disciplinaire de première instance du conseil régional de l'ordre des infirmiers d'Auvergne ;

ARRETE

Article 1 : L'article 1 de l'arrêté du 20/05/2015 susvisé est modifié ainsi qu'il suit :

Sont nommés assesseurs à la section des assurances sociales de la chambre disciplinaire de première instance du conseil régional de l'ordre des infirmiers d'Auvergne :

En qualité de représentants de l'ordre des infirmiers

Sur proposition du 19 mars 2015 de M. le Président du conseil régional de l'ordre des infirmiers d'Auvergne

- M. SALAT Jean-Philippe, titulaire
M. BENISTANT Franck, suppléant 1
Mme CHICOT Corinne, suppléant 2
- Mme JEANGEORGES Nadine, titulaire
M. POQUET Nicolas, suppléant 1
M. LANCIAU Bernard, suppléant 2

Palais des Juridictions Administratives 184 rue Duguesclin 69433 LYON cédex 03 – 04.78.14.11.11

En qualité de représentants des organismes d'assurance maladie

Sur proposition du 12 septembre 2016 de M. le médecin conseil national du régime général

- Dr CORREZE Thomas - DRSM Bourgogne Franche-Comté, titulaire
- Dr COSTARELLA Didier - DRSM Bourgogne Franche-Comté, suppléant 1
- Dr NICOD Fabienne - DRSM Bourgogne Franche-Comté, suppléant 2

Sur proposition conjointe du 24 avril 2015 de MM. les Médecins Conseils Nationaux du Régime de protection Sociale Agricole et du Régime Social des Indépendants

- Dr BERNARD Martine – médecin-conseil MSA Limousin, titulaire
- Dr RUSSEL Christophe – médecin-conseil MSA Limousin, suppléant 1
- Dr SKRZPCZAK Catherine – médecin-conseil MSA Ain-Rhône, suppléant 2

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ;

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la région Auvergne Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 22/11/2016

(signé)

Régis FRAISSE



N° 2016-33

Arrêté portant nomination des assesseurs à la section des assurances sociales de la chambre disciplinaire de première instance du conseil régional de l'ordre des pédicures-podologues d'Auvergne

**LE CONSEILLER D'ETAT,
PRESIDENT DE LA COUR ADMINISTRATIVE D'APPEL DE LYON**

- VU le code de la Sécurité Sociale, notamment les articles L.145-1 et suivants et R.145-1 et suivants ;
- VU le décret n°2013-547 du 26 juin 2013 relatif à l'organisation et au fonctionnement des juridictions du contentieux du contrôle technique des professions de santé ;
- VU le décret du 13 avril 2016 du Président de la République nommant M. Régis Fraisse, conseiller d'Etat, président de la cour administrative d'appel de Lyon ;
- VU l'arrêté n°2014-05 du 22/01/2014 du président de la cour administrative d'appel de Lyon nommant les assesseurs de la section des assurances sociales de la chambre disciplinaire de première instance du conseil régional de l'ordre des pédicures-podologues d'Auvergne ;

ARRETE

Article 1 : L'article 1 de l'arrêté du 22/01/2014 susvisé est modifié ainsi qu'il suit :

Sont nommés assesseurs à la section des assurances sociales de la chambre disciplinaire de première instance du conseil régional de l'ordre des pédicures-podologues d'Auvergne :

En qualité de représentants de l'ordre des pédicures-podologues

Sur proposition du 4 septembre 2013 du conseil régional de l'ordre des pédicures-podologues d'Auvergne :

Membres titulaires	Membres suppléants
M. Gérard SOULIER	Mme Sylvie LEFAIVRE Mme Elisabeth LEROUX
M. Michel DESPALLE	Mme Martine AUBIN M. Sylvain COACOLO

Palais des juridictions administratives 184 rue Duguesclin 69433 LYON cedex 03 – 04.78.14.11.11

En qualité de représentants des organismes d'assurance maladie

Sur proposition du 12 septembre 2016 de M. le médecin conseil national du régime général

- Docteur Thomas CORREZE, médecin-conseil DRSM BOURGOGNE FRANCHE-COMTE
Titulaire
- Docteur Guy DELORME, médecin-conseil DRSM BOURGOGNE FRANCHE-COMTE,
Suppléant 1
- Docteur Françoise LAYES, médecin-conseil DRSM RHONE-ALPES,
Suppléant 2

Sur proposition conjointe du 18 décembre 2013 de MM. les médecins conseils nationaux du régime de protection sociale agricole et du Régime Social des Indépendants

- Docteur Martine BERNARD, Médecin-conseil MSA Limousin, **Titulaire**
- Docteur Christophe RUSSEL, Médecin coordonnateur MSA Limousin, **Suppléant 1**
- Docteur Catherine SKRZPCZAK, Médecin-conseil MSA Ain-Rhône, **Suppléant 2**

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ;

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la région Auvergne Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 22/11/2016

(signé)

Régis FRAISSE



RÉGION ACADÉMIQUE
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE



LE RECTEUR D'ACADÉMIE
CHANCELIER DES UNIVERSITÉS

LE RECTEUR DE L'ACADEMIE DE GRENOBLE

Arrêté n° 2016-52 portant création du service mutualisé du contrôle de légalité des actes des collèges

Vu les articles L421-11 à L421-14, R421-54 à R 421-56 et R421-77 du code de l'éducation ;

Vu les articles R222-19, D222-20 et R222-36-2 du code de l'éducation ;

Vu l'arrêté rectoral n°2012-40 du 23 août 2012 ;

ARRETE

Article 1er : Il est créé dans l'académie de Grenoble, un service mutualisé chargé du contrôle de légalité des actes transmissibles des collèges de l'académie (SICAC).

Article 2 : Ce service exerce le contrôle de légalité des actes transmissibles des collèges publics de l'académie. Il s'agit des actes transmissibles émanant du conseil d'administration, de la commission permanente par délégation du conseil d'administration et du chef d'établissement des collèges.

Article 3 : Ce service est placé auprès du directeur académique des services de l'éducation nationale de la Drôme.

Article 4 : Délégation de signature est donnée au directeur académique des services départementaux de l'éducation nationale de la Drôme qui la subdélègue au secrétaire général de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de la Drôme, ainsi qu'au chef du service mutualisé.

Article 5 : Ce service est constitué des personnels administratifs affectés à cette mission par le recteur. Il est implanté dans les locaux de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de la Drôme.

Article 6 : L'activité de ce service devra répondre aux objectifs qui lui sont fixés dans le cadre d'une charte de gestion afin de garantir la cohérence académique du contrôle de légalité des actes entre les collèges et les lycées, ainsi que la bonne information des directeurs académiques des services de l'éducation nationale.

Article 7 : Le directeur académique des services de l'éducation nationale de la Drôme communique aux quatre autres directeurs académiques des services de l'éducation nationale de l'académie, dans les meilleurs délais, copie des lettres d'observation qu'il envoie aux chefs d'établissement des collèges, chacun pour ce qui les concerne.

Article 8 : La secrétaire générale de l'académie est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Article 9 : Le présent arrêté entre en vigueur à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes. A cette même date, l'arrêté rectoral n°2012-40 du 23 août 2012 est abrogé.

Fait à Grenoble le 25 novembre 2016

Le recteur de l'académie de Grenoble

Claudine SCHMIDT-LAINÉ



RÉGION ACADÉMIQUE
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE



LE RECTEUR D'ACADÉMIE
CHANCELIER DES UNIVERSITÉS

**Arrêté n° 2016 – 53 portant délégation de signature dans le
cadre du service mutualisé du contrôle de légalité des actes des
collèges (SICAC)**

LE RECTEUR DE L'ACADEMIE DE GRENOBLE

Vu les articles R222-19-3, D222-20, R 421-55, R421-59, R421-60 et R421-77 du code de l'éducation,

Vu l'arrêté rectoral n°2016-52 du 25 novembre 2016 portant service mutualisé de contrôle de légalité des actes des collèges de l'académie de Grenoble,

ARRETE

Article 1er : Pour l'exercice du contrôle des actes transmissibles des collèges publics de l'académie relatifs à l'action éducatrice, au budget et à ses modifications et au compte financier, délégation de signature est donnée à madame Viviane Henry, directrice académique des services départementaux de l'éducation nationale de la Drôme qui la subdélègue au secrétaire général de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de la Drôme, monsieur Nicolas Wismer, ainsi qu'au chef du Service mutualisé, madame Sylvie Roux.

Article 2 : La secrétaire générale de l'académie est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté entre en vigueur à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes. A cette même date, l'arrêté rectoral n°2015-36 du 25 septembre 2015 est abrogé.

Fait à Grenoble le 25 novembre 2016

Le recteur de l'académie de Grenoble

Claudine SCHMIDT-LAINÉ